



N° 2020-3

Publié le : 24 septembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 15 mai au 22 septembre 2020

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

du 15 mai au 22 septembre 2020

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
30/06/20	2020-065	CA	GRAJ	Elections CATSIS et CCDSPV 2020 - Modalités du vote électronique	1
30/06/20	2020-066	CA	DRH	Modification des documents de référence de la GPEC - Modification des référentiels des postes et organigrammes	4
30/06/20	2020-067	CA	DRH	Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44	7
30/06/20	2020-068	CA	DRH	Mise à jour du tableau des effectifs	9
30/06/20	2020-069	CA	DRH	Régime indemnitaire – Modification de l'indemnité de responsabilité des SPP	12
30/06/20	2020-070	CA	GFI	Approbation du compte de gestion 2019	13
30/06/20	2020-071	CA	GFI	Compte administratif 2019	15
30/06/20	2020-072	CA	GFI	Compte administratif 2019 – Caducité des autorisations de programme	17
30/06/20	2020-073	CA	GFI	Affectation du résultat 2019	19
30/06/20	2020-074	CA	GFI	Budget supplémentaire 2020	20
30/06/20	2020-075	CA	GFI	Révision des autorisations de programme et crédits de paiement	22
30/06/20	2020-076	CA	GFI	Provisions pour risques sur emprunt structurés – Constitution et ajustement	24
30/06/20	2020-077	CA	GFI	Subvention au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	25
30/06/20	2020-078	CA	GFI	Subvention au profit de l'association RESCUE 44	27
07/07/20	2020-079	B	GOP	Convention de mise à disposition de matériel spécifique dans le cadre de la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires	28
07/07/20	2020-080	B	GOP	Convention de partenariat avec l'association Atlantic Fire Contest pour l'organisation de l'évènement « Atlantic Fire Contest Edition 3 »	30
07/07/20	2020-081	B	GRAJ	Autorisation d'ester en justice : Requête au fond portant sur des désordres affectant le faux-plafond de la salle de sport du CIS Ancenis et relevant de la responsabilité civile	31
07/07/20	2020-082	B	GRAJ	Autorisation d'ester en justice SDIS44	32
07/07/20	2020-083	B	GRAJ	Autorisation d'ester en justice	33
07/07/20	2020-084	B	GRAJ	Autorisation d'ester	34
07/07/20	2020-085	B	GRAJ	Autorisation d'ester	36
07/07/20	2020-086	B	GRAJ	Autorisation d'ester en justice	37
07/07/20	2020-087	B	GFI	Suppression de la régie d'avances du CODIS	38
07/07/20	2020-088	B	GBI	Convention de location d'un ponton avec le port de plaisance de Pornichet La Baule	39
22/09/20	2020-096	B	GOP	Convention d'échange de données géographiques numériques SDIS 44 / Communauté de Communes de Grand Lieu	40
22/09/20	2020-097	B	GOP	Convention avec le fond de dotation « Fonds de Développement du Bon Samaritain	41
22/09/20	2020-098	B	GSE	Mise à disposition régulière de lignes d'eau par la Commune de Vertou au profit du SDIS 44	43
22/09/20	2020-099	B	GSE	Convention d'utilisation du complexe aquatique « Aquajade » de la Communauté de Communes Sud Estuaire par les sapeurs-pompiers du SDIS44	44
22/09/20	2020-100	B	GSE	Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de Montoir de Bretagne par les sapeurs-pompiers du SDIS 44	45
22/09/20	2020-101	B	GRAJ	Autorisation d'ester	46
22/09/20	2020-102	B	GRAJ	Autorisation d'ester	48



Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
22/09/20	2020-103	B	GRAJ	Autorisation d'ester	50
22/09/20	2020-104	B	GRAJ	Autorisation d'ester	51
22/09/20	2020-105	B	DRH	Convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel entre l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers et le SDIS44	53
22/09/20	2020-106	B	DRH	Convention type relative au double engagement d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS44 et la DGSCGC	54
22/09/20	2020-107	B	GLOG	Cession des véhicules du parc du SDIS 44	55

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Elections CATSIS et CCDSPV 2020
Modalités du vote électronique**



2020-065

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Par deux délibérations du 3 décembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le principe du recours au vote électronique par internet pour les élections au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), comme le permettent les textes réglementaires qui régissent l'organisation de ces scrutins, qui doivent se dérouler dans les quatre mois suivant l'achèvement du processus de renouvellement général des conseils municipaux. Ces scrutins seront ainsi organisés par le SDIS début octobre 2020.

Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours, est ensuite venu préciser les modalités d'organisation du vote électronique qui doivent être fixées par délibération du CASDIS prise après avis du Comité technique s'agissant du scrutin concernant les fonctionnaires territoriaux (CATSIS) et après avis du CCDSPV s'agissant des scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires (CATSIS et CCDSPV).

Voici les modalités envisagées, qui ont fait l'objet d'un avis favorable, chacun pour ce qui le concerne, du CCDSPV le 22 juin 2020 et du Comité technique le 17 juin 2020:

- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Le vote sera possible sur smartphone et tablette. Pour les sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs, techniques et spécialisés au SDIS, les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisés sur le lieu de travail, à partir de tout poste informatique connecté au système d'information administratif, pendant les heures de service, ou à distance via une connexion privée sécurisée, en dehors des heures de service. Pour les autres sapeurs-pompiers volontaires, elles pourront être réalisées à distance, via une connexion privée ou professionnelle sécurisée, ou dans les centres d'incendie et de secours, à partir de tout poste informatique connecté au système d'information administratif.

Pour se connecter au système de vote, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (*code identifiant*) qui lui aura été transmis par courrier postal et courrier électronique au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, ainsi que l'adresse internet (*URL*) d'accès qui lui permettra de se connecter au serveur de vote afin de créer lui-même son mot de passe, puis de le confirmer pour validation.

- Calendrier et le déroulement des opérations électorales ; Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :
 - o Lundi 31 août au plus tard : Affichage et publication sur Intranet des listes des électeurs.
 - o Vendredi 4 septembre au plus tard : Formation des membres des bureaux de vote électronique
 - o Mardi 8 septembre à 12h00 : Date limite inscriptions/radiations des électeurs.
 - o Mercredi 9 septembre à 12h00 au plus tard : Dépôt des candidatures et des professions de foi.
 - o Mercredi 16 septembre au plus tard : Affichage et publication sur Intranet des candidatures et des professions de foi.
 - o Lundi 5 octobre à 14h30 : Ouverture du vote électronique.
 - o Jeudi 8 octobre à 14h30 : Fermeture du vote électronique.
 - o Jeudi 8 octobre à partir de 15h00 : Dépouillement et proclamation des résultats.
 - o Vendredi 9 octobre : Affichage et publication des résultats.

- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret :

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet est confiée à un prestataire de services numériques, la société Voxaly.

Le système de vote électronique par internet fera l'objet d'une expertise indépendante par une société spécialisée et dont le rapport sera communiqué aux organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin.

- Composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique :
 - o Philippe SIMON-LE GUERN, Chef du groupement ressources administratives et juridiques,
 - o Isabelle COUERON, Cheffe de la cellule assemblées et archives,
 - o Vianney FOUCAULT, Chef du groupement administration du personnel,
 - o Nadine MAHE, cheffe du service SPV,
 - o Bouchra KETTANI, Chargée de mission applications et usages numériques,
 - o Johan GUEVEL, chef de projet du prestataire Voxaly,
 - o Délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.

- Liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

Le bureau de vote électronique pour le scrutin CCDSPV sera composé des personnes suivantes :

 - o Vianney FOUCAULT, Chef du groupement administration du personnel, président,
 - o Nadine MAHE, Cheffe du service gestion SPV et indemnisation, secrétaire,
 - o Délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.

Le bureau de vote électronique pour le scrutin CATSIS sera composé des personnes suivantes :

 - o Philippe SIMON-LE GUERN, Chef du groupement ressources administratives et juridiques, président,
 - o Isabelle COUERON, Cheffe de la cellule assemblées et archives, secrétaire,
 - o Délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.

- Répartition des clés de chiffrement détenues par les membres des bureaux de vote électronique :

Chaque membre du bureau de vote électronique sera détenteur d'une clef de chiffrement. Deux clefs au minimum seront nécessaires pour procéder au chiffrement et au déchiffrement du système de vote électronique.

- Modalités et horaires de fonctionnement du centre d'appel destiné à aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales :

Le prestataire Voxaly mettra en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et qui sera accessible gratuitement, par téléphone, 24 heures sur 24, durant toute la période de vote.

Le numéro d'appel sera indiqué sur la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, transmise préalablement par courrier postal et courrier électronique.

- Modalités d'affichage et de mise en ligne des listes électorales :

Les listes électorales seront affichées au siège du SDIS et mise en ligne sur l'intranet. Elles ne mentionneront pas l'adresse personnelle des électeurs et il ne sera pas possible de télécharger le fichier depuis l'intranet, ni d'en effectuer une copie totale/partielle ou une impression (*lien hypertexte SharePoint*), afin de respecter les exigences juridiques relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

- Modalités de rectification des listes électorales :

L'envoi des formulaires de demande de rectification sera effectué par messagerie électronique.

- Modalités d'affichage et de mise en ligne des candidatures et professions de foi :

Les listes de candidatures seront affichées au siège du SDIS à Gesvrine (*accueil*). Elles seront mises en ligne sur l'intranet (*toujours sans possibilité de téléchargement, de copie totale/partielle et d'impression*), avec les professions de foi, au moins quinze jours avant l'ouverture du vote électronique.

- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique :

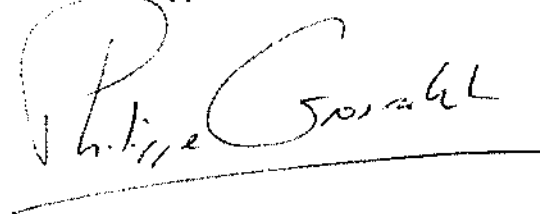
Un poste informatique réservé à cet usage et connecté à internet sera installé au siège du SDIS à Gesvrine, dans la salle de réunion « Don », dédié exclusivement à cet effet pendant la période de vote, afin de permettre notamment à tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité d'accéder à une connexion internet sécurisée, de voter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve le recours au vote électronique selon les modalités présentées pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Modification des documents de référence de la GPEC :
- Modification des référentiels des postes et organigrammes**

2020-066

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

1. ACTUALISATION DES POSTES DEDIES AU CENTRE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL

La délibération CASDIS n°084/2018, du 19 juin 2018, a arrêté un dispositif d'adaptation des effectifs budgétaires des CIS dédiant des ressources au centre nautique départemental (CND). Sur cette base, 15 postes budgétaires sont réaffectés annuellement dans les CIS afin de tenir compte des mobilités intervenues et des nouvelles affectations des effectifs dédiés au CND.

En conséquence, la nouvelle répartition des postes dédiés au CND pour l'année 2020 conduit aux suppressions et créations suivantes :

- 1 poste de chef d'agrès tout engin est supprimé au CIS Nantes Gouzé,
- 1 poste de chef d'agrès une équipe est créé au CIS Saint Herblain,
- 1 poste de chef d'équipe ou équipier est supprimé au CIS Saint Herblain,
- 1 poste de chef d'équipe ou équipier est supprimé au CIS Rezé,
- 1 poste de chef d'agrès une équipe est créé au CIS Saint Nazaire,
- 1 poste de chef d'agrès une équipe est créé au CIS Châteaubriant.

2. CREATION DE 18 POSTES SPP EN CIS

Au-delà de la dynamique amorcée en 2019, visant à pourvoir l'ensemble des postes de sapeurs-pompiers professionnels de son organisation actuelle, le SDIS s'engage dans le renforcement des effectifs en centre d'incendie et de secours avec la création de 18 postes supplémentaires de sapeurs-pompiers professionnels. Cet engagement qui représente un coût d'environ 820 k€ supplémentaires en année pleine tend à répondre de manière équilibrée à plusieurs objectifs.

En premier lieu, la réflexion sur les effectifs opérationnels a mis en évidence la problématique des centres supports de spécialité, notamment les CIS Saint-Herblain et Saint-Nazaire, qui voient le volume de temps de travail des SPP affectés à ces spécialités grevé notamment par les temps de formation. Afin de compenser l'impact de ces spécialités, il est donc prévu d'affecter dans chacun de ces deux centres un poste supplémentaire.

En second lieu, l'une des orientations du projet stratégique prévoit de revisiter le dispositif opérationnel du sud-ouest de l'agglomération nantaise. L'implantation d'un 7^{ème} centre de l'agglomération nantaise est désormais engagée. L'objectif final est de tendre à un effectif global de 30 sapeurs-pompiers professionnels pour ce nouveau centre d'incendie et de secours. Dans cette optique, la démarche de renforcement des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels du CIS Bouguenais se poursuit par la création de deux postes supplémentaires.

En troisième lieu, en début d'année 2020 et afin d'apporter une première réponse à la forte sollicitation opérationnelle des VSAV 1 dans certains CIS, une première expérimentation visant à planifier l'activité de cet engin en garde de 12 heures a été mise en œuvre au CIS Nantes Gouzé. Ce passage de gardes de 24h00 en gardes de

12h00 suppose, en partie, une compensation en matière d'effectifs. C'est pourquoi, il est prévu d'acter l'expérimentation au CIS Nantes-Gouzé et d'étendre ce dispositif expérimental au VSAV 1 du CIS Saint-Herblain, en affectant pour chacun d'eux quatre postes supplémentaires.

Par ailleurs, le CIS Rezé s'est vu doté de 5 postes supplémentaires en 2019 pour répondre à un besoin d'augmentation de son effectif opérationnel de permanence (EOP) à 16 les jeudis, vendredis et samedis qui sont des jours à forte sollicitation de son VSAV 1. En conséquence, il est possible d'étendre l'expérimentation du passage du VSAV 1 en 12h00 au CIS Rezé en créant un poste supplémentaire.

Cette expérimentation s'inscrit dans une réflexion plus large qui doit être conduite avec les partenaires sociaux à propos de l'évolution de l'organisation du travail en centre de secours.

Parmi ses orientations stratégiques, le SDIS a identifié des polarités et a notamment renforcé en 2018 le dispositif opérationnel dans les secteurs d'Ancenis et Châteaubriant, de manière à assurer simultanément une mission de secours à personne et une mission de lutte contre l'incendie et à pallier aux contraintes de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Afin d'atteindre, de manière pérenne, le nombre de 20 sapeurs-pompiers professionnels non-officiers dans ces deux CIS, un poste affecté de manière provisoire en 2018 au CIS Châteaubriant est pérennisé et deux postes sont créés au CIS Ancenis.

Toujours dans le cadre de la prise en compte des polarités, les CIS La Baule-Guérande et Pornic doivent répondre, pour chacun d'eux, à un nombre croissant d'interventions hors secteur. En effet, l'indisponibilité en journée de certains centres de secours composés exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires impacte directement ces deux centres mixtes. Afin de fournir une première réponse à ce besoin, il est prévu d'y affecter pour chacun de ces deux CIS un poste supplémentaire.

Les enjeux liés à la polarité des centres de secours du littoral supposent également de renforcer le CIS Saint-Nazaire qui doit pouvoir maintenir son potentiel opérationnel journalier tout en répondant à des demandes de renfort des EOP d'autres centres de secours. Il est ainsi prévu de créer un poste au CIS Saint-Nazaire.

3. MODIFICATION DE L'EMPLOI DE REFERENCE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN SURETE

Face à l'évolution de la malveillance et des menaces, le SDIS a mis en place depuis plusieurs années une politique de sûreté qui couvre deux domaines essentiels : la sécurité des systèmes d'information, et la protection physique des personnels et des infrastructures du SDIS.

L'évolution des menaces et l'ampleur des tâches à réaliser ont justifié la création d'un poste d'officier de sûreté.

Depuis, dans le cadre de la sécurisation des centres de secours et des différentes infrastructures du SDIS, afin de réaliser les diagnostics de sûreté de l'ensemble des sites du SDIS, le suivi et la mise en œuvre des préconisations, il a été créé le poste de technicien sûreté, rattaché à l'emploi d'agent de gestion technique.

Au vu du niveau des activités de ce poste et des candidatures reçues suite à la parution d'un premier avis de vacance de poste, il a été décidé de requalifier le poste en catégorie B, afin de bénéficier d'un nombre plus important de candidatures, répondant mieux au profil attendu qui nécessite des compétences particulières.

Il est donc proposé de faire évoluer l'emploi de rattachement de ce poste à l'emploi de chargé de gestion technique.

Les précisions relatives à l'ensemble de ces évolutions sont disponibles dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé modification des documents de référence de la GPEC ».

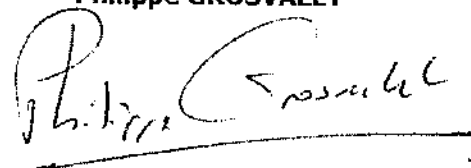
Le référentiel des postes et l'organigramme de la direction modifiés figurent en annexe.

L'ensemble de ces évolutions, présentées au Comité Technique du 3 mars 2020, prendront effet au 1^{er} août 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve le redéploiement des postes dédiés au centre nautique départemental ;
- ✓ Approuve la création de 18 postes SPP en CIS ;
- ✓ Approuve la modification de l'emploi de référence pour le poste de technicien sûreté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à redéployer les postes dédiés au centre nautique départemental ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à créer 18 postes SPP en CIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à modifier l'emploi de référence pour le poste de technicien sûreté.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Grosvalet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20200630-2020-066-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

2020-067

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Les quotas d'encadrement au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers sont fixés par plusieurs textes réglementaires :

- L'article R1424-23-1 du CGCT permettant de déterminer le nombre des officiers et sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente et selon des ratios ;
- En application de l'article R1424-23-2 du CGCT, l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'article R1424-23-3 du CGCT précisant que la détermination du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R1424-19 n'est pas soumise aux dispositions des articles R1424-23-1 et R1424-23-2 ;
- L'arrêté du 26 janvier 2017, pris en application du l'article 2 du décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant de ce cadre d'emplois, hors directeur et directeur départemental adjoint.

A partir de ces quotas d'encadrement réglementaires nationaux, le SDIS 44 définit ses quotas en concordance avec les grades maximums des postes. Toute modification de poste nécessite d'actualiser ces quotas.

Certaines évolutions d'organisation présentées au rapport précédent « Modification des documents de référence de la GPEC » impactent les quotas SPP du SDIS 44.

1. EVOLUTION DES POSTES SPP

1.1. Actualisation des postes dédiés au centre nautique départemental

L'actualisation des postes dédiés au CND pour l'année 2020 engendre au global la suppression d'un poste d'adjudant et de deux postes de caporaux ou caporaux-chef et la création de 3 postes de sergents dans les quotas SPP.

1.2. Création des 18 postes SPP en CIS

Le renforcement des effectifs en centre d'incendie et de secours, se traduisant par la création de 18 postes, entraîne au global la création de 5 postes de sergents et de 13 postes de caporaux ou caporaux-chef dans les quotas SPP.

1.3. Changement de filière de 3 postes d'opérateur CTA - CODIS

La mobilité d'un SPP et le recrutement d'un SPP sur des postes d'opérateur CTA-CODIS, postes occupés auparavant par des agents de filière technique, conduisent à créer 2 postes de sergents dans les quotas SPP.

De plus, le changement de filière d'un agent affecté sur un poste d'opérateur CTA-CODIS, de la filière technique à la filière sapeurs-pompiers, nécessite de créer un poste supplémentaire de sergent dans les quotas SPP.

2. MODIFICATION DES QUOTAS SPP DU SDIS 44

Compte tenu de l'ensemble des modifications identifiées précédemment, le tableau des quotas des SPP du SDIS 44 évolue comme suit.

Grades	Quotas nationaux -- Effectifs théoriques au 01/01/2020					Postes SDIS 44 (délibération CASDIS n°2019-194 du 03/12/19)	Postes SDIS 44 modifiés
	DD SIS et DDA (article R1424-19-1 et décret 2016-2003 du 30/12/2016 art.3)	Effectif du corps départemental (art. R.1424-23-1 du CGCT) (eff de référence au 31/12/19)	Effectif groupements (art. R.1424-23-2 du CGCT)	Effectif de direction (art R 1424-23-3 et décret 2016-2002 du 30/12/16 et arrêté du 26/01/17)	TOTAL		
Emploi fonctionnel de directeur départemental	1				1	1	1
Emploi fonctionnel de directeur dép adjoint	1				1	1	1
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général (hors DDSIS et DDA)				3	3	2**	2**
Lieutenant-colonel		2	2	11*	15	12	12
Commandant		7	13		20	20	20
Capitaine		39	15		54	48	48
Lieutenant		117	15		132	90	90
Adjudant		539			539	203	202
Sergent						176	187
Sap – cap – C/C						214	225
					TOTAL	767	788

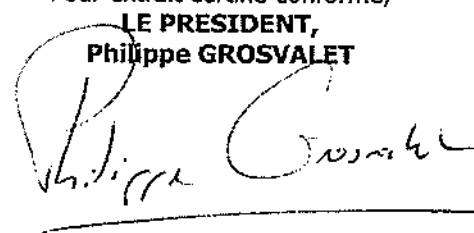
* 11 ltn-col (8 chefs gpmts fonctionnels + 3 chefs gpmts territoriaux)
 **postes de DRH et DMO occupés par des lieutenants-colonels

Ces dispositions, présentées au Comité technique du 3 mars 2020, prennent effet à compter du 1^{er} août 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à modifier les quotas SPP du SDIS 44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET



Accusé de réception en préfecture
 044-284400017-20200630-2020-067-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2020
 Date de réception préfecture : 02/07/2020

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mise à jour du tableau des effectifs

2020-068

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Avec évolution du nombre d'emplois budgétaires

Le renforcement des effectifs en centre d'incendie et de secours, se traduisant par la création de 18 postes SPP, conduit à la création de 5 emplois budgétaires de sergents et de 13 emplois budgétaires de caporaux, à temps complet, au tableau des effectifs, avec un effet au 1^{er} août 2020.

1.2. Sans évolution du nombre d'emplois budgétaires

1.2.1. Suppressions et créations d'emplois suite aux recrutements et aux mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Date d'effet
Sapeurs-pompiers	Lieutenant hcl	Lieutenant 1cl	Officier de centre du CIS Rezé	01/01/20
	Adjudant	Caporal	Equipier CIS Nantes Gouzé	06/01/20
	3 Sergents	3 Caporaux	Equipier CIS Saint Herblain	06/01/20
	Sergent	Caporal	Equipier CIS Nantes Nord	06/01/20
	Caporal-chef	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Saint Nazaire	06/01/20
	Caporal-chef	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Ancenis	06/01/20
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Châteaubriant	06/01/20
	Caporal-chef	Caporal	Chef d'équipe CIS Rezé	06/01/20
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Rezé	06/01/20
	Caporal-chef	Caporal	Chef d'équipe CIS Saint Nazaire	06/01/20
Administrative		Caporal	Opérateur CTA-CODIS – GOP	06/01/20
		Caporal	Opérateur CTA-CODIS – GOP	01/04/20
	Rédacteur	Rédacteur pal 1cl	Chef de cellule courrier et accueil - GRAJ	01/02/20
	Adjoint adm pal 2cl	Adjoint adm pal 1cl	Agent de gestion adm cellule formation gpt Ouest	01/01/20
	Adjoint administratif	Adjoint adm pal 2cl	Agent de gestion indemnisation SPV – GAP	01/01/20
Technique	Adjoint adm pal 1cl	Rédacteur	Gestionnaire emplois et compétences – Gpt GPEC	15/04/20
	Agent de maîtrise pal		Opérateur CTA-CODIS – GOP	06/01/20
	Agent de maîtrise		Opérateur CTA-CODIS – GOP	01/04/20
	Agent de maîtrise pal	Agent de maîtrise	Agent de gestion des données op – GOP	01/03/20
	Adjoint tech pal 1cl	Adjoint technique	Agent gestion tech cellule opérations multi-sites GRAJ	01/02/20

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.2.2. Suppressions et créations d'emplois suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Date d'effet
Administrative	Adjoint adm pal 1cl	Rédacteur	Gestionnaire comptable finances – GFI	01/12/19
Technique	Technicien pal 2cl	Technicien pal 1cl	Chef du service moyens généraux - GRAJ	01/08/19
	Technicien pal 2cl	Technicien pal 1cl	Acheteur matériel et habillement non op - GLOG	01/08/19
	Technicien pal 2cl	Technicien pal 1cl	Chargé mission intégration, système, sécurité GSN	01/08/19
	Technicien pal 2cl	Technicien pal 1cl	Chef de cellule fluides et énergies – GBI	01/08/19
	Agent de maîtrise pal	Technicien pal 2cl	Chargé de gestion du parc véhicules – gpt Sud	01/12/19

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.2.3. Suppressions et créations d'emplois suite à des reclassements de filière (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux reclassements de filière, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Date d'effet
Sapeurs-pompiers		Sergent	Opérateur CTA-CODIS – GOP	01/12/19
Administrative	Adjoint adm pal 1cl		Agent gestion tech cellule opérations multi-sites GRAJ	01/12/19
Technique	Agent de maîtrise		Opérateur CTA-CODIS – GOP	01/12/19
		Adjoint tech pal 1cl	Agent gestion tech cellule opérations multi-sites GRAJ	01/12/19

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.2.4. Modification de l'emploi de référence pour le poste de technicien sûreté

La modification de l'emploi de référence du poste de technicien sûreté entraîne la suppression de l'emploi budgétaire d'agent de maîtrise principal à temps complet et la création de l'emploi budgétaire de technicien à temps complet, avec effet au 1^{er} août 2020.

Nota : La répartition des emplois budgétaires des postes d'opérateur CTA-CODIS sera modifiée sur le référentiel des postes du groupement opérations afin d'intégrer les évolutions de ce rapport.

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 03/12/2019 (délibération n°2019-195).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION <i>(après consultation pour avis du CT)</i>	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	16	16			16	16
Commandant	A	19	19			19	19
Capitaine	A	46	46			46	46
Lieutenant hors classe	B	19	19	1		18	18
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	51	51		1	52	52
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	10	10			10	10
Adjudant	C	218	218	1		217	217
Sergent	C	262	262	4	9	267	267
Caporal-chef	C	8	8	5		3	3
Caporal	C	117	117	1	23	139	139
Sous Total		768	768	12	33	789	789

FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM					
Médecin classe exceptionnelle	A	2	2		2
Médecin hors classe	A	0	0		0
Médecin classe normale	A	3	3		3
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1		1
Pharmacien hors classe	A	1	1		1
Cadre supérieur de santé	A	1	1		1
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	4	4		4
Cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		0
Infirmier hors classe	A	2	2		2
Infirmier classe normale	A	1	1		1
Sous Total		15	15		15
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	3	3		3
Attaché principal	A	11	11		11
Attaché	A	13	13		13
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	18	18	1	19
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	11	11		11
Rédacteur	B	21	21		22
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	71	71	1	69
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	40 (dont 2 TNC)	39,04	1	40 (dont 2 TNC)
Adjoint administratif	C	8	8	1	7
Sous Total		196 (dont 2 TNC)	195,04	6	195 (dont 2 TNC)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur en chef	A	1	1		1
Ingénieur principal	A	7	7		7
Ingénieur	A	14	14		14
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	5	5	4	9
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	17	17	4	14
Technicien	B	11	11	1	12
Agent de maîtrise principal	C	59	59	4	55
Agent de maîtrise	C	28	28	2	27
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11 (dont 4 TNC)	9,9	1	11 (dont 4 TNC)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	17 (dont 4 TNC)	15,75		17 (dont 4 TNC)
Adjoint technique	C	25 (dont 3 TNC)	24,1	1	26 (dont 3 TNC)
Sous Total		195 (dont 11 TNC)	191,75	11	193 (dont 11 TNC)
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A	2	2		2
Sous Total		2	2		2
TOTAL GENERAL		1176 (dont 13 TNC)	1171,79	29	1194 (dont 13 TNC)

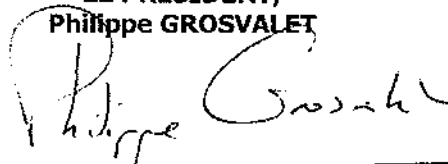
TNC = temps non complet

Ces suppressions et créations d'emplois budgétaires ont été présentées au Comité technique du 3 mars 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve la modification du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



Accusé de réception en préfecture
044-28440017-20200630-2020-068-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Extrait du Registre des Délibérations du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Régime indemnitaire – Modification de l'indemnité de responsabilité
des SPP**



2020-069

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 88) ;
VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié et plus précisément son article 6 ;
VU la Délibération CASDIS n°082/2013 du 6 juin 2013 « refonte des régimes indemnitaires des personnels des filières administrative, technique, médico-sociale et sapeurs-pompiers », modifiée par les délibérations CASDIS n°160/2013 du 17 octobre 2013, n°202/2013 du 10 décembre 2013, n°089/2014 du 8 juillet 2014, n°038/2016 du 29 mars 2016, n°115/2016 du 12 octobre 2016, n°157/2016 du 06 décembre 2016, n°031/2017 du 28 mars 2017, n°065/2017 du 13 juin 2017, n°055/2018 du 15 mai 2018, n°086/2018 du 19 juin 2018, n°198/2018 du 11 décembre 2018 et n°196/2019 du 3 décembre 2019.

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

La délibération CASDIS n°082/2013 du 6 juin 2013 suscitée précise au point 4.5 les modalités d'attribution de l'indemnité de responsabilité des SPP qui figure dans l'annexe 2. Cette dernière détermine par grade, les concordances entre les emplois du SDIS et les emplois opérationnels et d'encadrement ou assimilés du décret n°90 – 850 du 25/09/1990 modifié.

Les emplois de formateur et prévisionniste sont rattachés, pour le grade d'adjudant, à l'emploi d'encadrement (décret) : « emploi opérationnel », aux taux de 10 à 13%. Les personnels affectés sur des postes rattachés à ces emplois exercent également, pour partie, des activités opérationnelles en CIS.

Pour harmoniser la situation des sapeurs-pompiers professionnels au grade d'adjudant affectés en service fonctionnel avec celle des adjudants occupant une fonction, de niveau comparable, de sous-officier de garde en CIS, il est proposé de faire évoluer les emplois de formateur et prévisionniste en concordance avec l'emploi d'encadrement (décret) de « sous-officier de garde (effectif SP postés < à 10) » au taux de 16%.

L'annexe 2 « indemnité de responsabilité des SPP » modifiée figure en annexe.

Ces dispositions, applicables au 1^{er} août 2020, ont été présentées au Comité Technique du 3 mars 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve les modifications de l'indemnité de responsabilité des SPP ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à modifier l'annexe 2 – indemnité de responsabilité des SPP.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20200630-2020-069-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Approbation du compte de gestion 2019

2020-070

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a été présenté par le Payeur Départemental.

Après la présentation:

- du budget primitif de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- du compte de gestion dressé par le Payeur Départemental,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures 2019,

Il apparait que les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux provenant du compte administratif 2019.

Considérant que ces opérations ont été régulières,

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

S'agissant de la situation de l'actif présenté au compte de gestion, celle-ci présente des écarts avec la tenue de l'inventaire pratiquée par le SDIS ne permettant pas le rapprochement des deux documents sur les comptes suivants :

Comptes	Solde de l'actif en €	Solde de l'inventaire en €	Ecart en €
2128	417.024,30	416.408,26	616,04
21312	51.654.923,41	51.655.566,01	-642,60
231312	442.122,32	441.479,72	642,60
21351	6.350.399,65	6.692.562,07	-342.162,42
231351	367.248,18	24.124,19	343.121,99
21561	75.613.144,01	80.181.073,62	-4.567.929,61
231561	4.579.235,55	68.894,70	4.510.340,85
21562	27.445.052,24	27.573.788,33	-128.736,09
231562	130.294,22	0	130.294,22
Comptes	Solde de l'actif en €	Solde de l'inventaire en €	Ecart en €

21735	13.529.614,02	13.831.118,91	-301.504,89
231735	512.953,55	213.410,23	299.543,32
2181	2.809.430,69	2.839.642,45	-30.211,76
23181	30.211,76	0	30.211,76
2182	8.256.200,17	9.093.685,79	-837.485,62
23182	865.752,30	0	865.752,30
2183	5.962.612,67	5.958.964,87	3.647,80
2184	4.167.138,65	4.164.639,27	2.499,38
2188	6.876.520,07	6.834.694,68	41.825,39

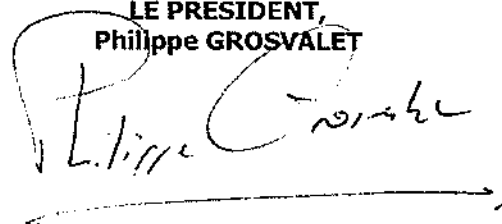
Ces écarts concernent des opérations dites « non budgétaires » retraçant les mouvements intervenant sur le patrimoine du SDIS telles que l'intégration définitive dans le patrimoine des immobilisations en cours, les restitutions de biens mis à disposition. Elles n'ont en conséquence aucun impact sur les résultats constatés et feront l'objet de régularisation sur l'exercice 2020, certaines pour les comptes 21 ont d'ores et déjà été prises en compte. Elles n'empêchent donc pas l'approbation du compte de gestion 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2019 par M. COULOMBEL, Payeur Départemental, n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Compte administratif 2019

2020-071

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

L'arrêté des comptes de l'exercice 2019 constate les montants suivants :

Section de Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	103.789.301,77	102.293.633,69	1.495.668,08
Résultat antérieur reporté (exercice 2018)			5.116.044,04
Résultat net			6.611.712,12

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Solde de l'exercice 2019	17.994.149,14	21.253.458,09	- 3.259.308,95
Solde antérieur reporté (exercice 2018)			2.234.118,86
Solde d'exécution brut			- 1.025.190,09
Restes à réaliser	0,00	1.641.268,77	- 1.641.268,77
Solde d'exécution net			- 2.666.458,86

Le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'exercice 2019.

L'analyse du résultat de fonctionnement montre que sans le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics, le résultat de l'exercice se serait soldé par un déficit de 151.000 €.

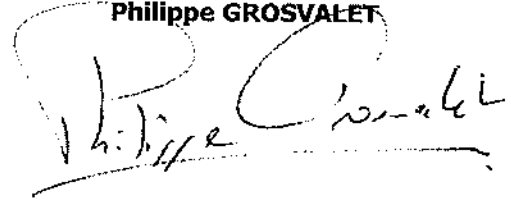
L'exercice 2019 se caractérise par une nette reprise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2,2 % hors provisions et dons) portée par la masse salariale (+ 3,9 %) alors que les recettes réelles restent stables (+ 0,3 % hors recettes ponctuelles). L'évolution de la masse salariale constatée résulte de la relance des recrutements décidée à l'occasion du budget primitif établissant un effectif annuel moyen cible de 1.135 ETP. L'effectif annuel moyen atteint s'élève à 1.127,9 ETP. De plus, afin de compenser une partie des postes vacants et soutenir les effectifs opérationnels, le SDIS a en 2019, et pour la première fois, eu recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels. Les charges de gestion courante, sous l'effet d'une reprise de l'inflation évoluent de + 1,5 % hors charges ponctuelles.

L'atonie des recettes réelles de fonctionnement est quant à elle due à la baisse de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS faisant l'objet en contrepartie d'une dotation complémentaire d'investissement. Avec un montant de 13,8 millions d'euros, les dépenses d'équipement enregistrent également une reprise avec près de + 70 % par rapport à 2018 (plus bas niveau d'équipement enregistré depuis la départementalisation

**APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président,
ADOpte A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :**

- ✓ Approuve le compte administratif 2019.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Grosvalet', is written over a horizontal dashed line. The signature is stylized and cursive.

Accusé de réception en préfecture
044-28440017-20200630-2020-071-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte administratif 2019 – Caducité des autorisations de programme



2020-072

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

A l'occasion du compte administratif 2019, il a été présenté la situation des autorisations de programme au 31 décembre 2019.

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Total des réalisations au 31/12/19	Crédits de paiements 2020	Reste à ventiler
CIS Ancenis <i>dont mobilier</i>	100-2009-12	7.000.000 <i>95.000</i>	6.938.947 <i>72.131</i>	43.000	18.053
CIS Paimboeuf <i>dont mobilier</i>	100-2009-17	955.000* <i>50.000</i>	46.952	730.000	178.048 <i>50.000</i>
CFE	100-2009-18	19.000.000*	2.175.444	1.653.000	15.171.556
Progiciel Gestion Stocks et parcs	600-2011-21	275.000	218.094	1.560	55.346
CIS Pornic <i>dont mobilier</i>	100-2013-2	10.595.000* <i>95.000</i>	1.949.828	5.100.000	3.545.172 <i>95.000</i>
COMCIS Mesquer – St Molf <i>dont mobilier</i>	100-2015-3	527.000 <i>11.000</i>	505.385 <i>11.083</i>	1.000	20.615
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	325.120	75.000	175.880
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	2.327.915	1.000.000	1.325.085
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer Morte <i>dont mobilier</i>	100-2017-1	337.000 <i>11.000</i>	200.296 <i>8.938</i>	136.487 <i>1.147</i>	217
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300.000	27.517	266.000	4.006.483
COMCIS Vay – Le Gâvre <i>dont mobilier</i>	100-2018-2	935.000* <i>50.000</i>	42.955	745.000	147.045 <i>50.000</i>
CIS Derval <i>dont mobilier</i>	100-2019-1	1.050.000* <i>50.000</i>	133	40.000	1.009.867 <i>50.000</i>
Transformation VTU en VPR	400-2019-1	600.000	0	150.000	450.000
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	4.237.000	0	3.157.000	1.080.000
TOTAL		55.040.000	14.758.585	13.098.047	27.183.367

* La situation des autorisations de programme existant en 2019 tient compte des ajustements de montants adoptés lors du budget primitif 2020.

Le règlement financier adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 3 décembre 2019 indique :

« Un des intérêts de la gestion en AP consistant à connaître les engagements à moyen et long termes de la collectivité, il est nécessaire de ne conserver dans le stock d'AP votées que les AP qui seront réalisées. Il est donc conseillé de fixer une règle de caducité des AP.

Ainsi lors de la séance d'approbation du compte administratif, le conseil d'administration peut décider d'annuler les AP pour lesquelles aucune réalisation n'est intervenue au cours des 3 exercices qui ont suivi l'adoption ou la révision de l'AP. »

Ainsi, l'autorisation de programme n°100-2015-4 COMCIS La Turballe – Piriac, adoptée le 9 décembre 2014 à l'occasion du budget primitif 2015 pour un montant de 500.000 €, n'a enregistré depuis aucune réalisation. Il convient en conséquence de prononcer sa caducité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, hors la présence de son Président,

ADOpte A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Prononce la caducité de l'autorisation de programme n°100-2015-4 COMCIS La Turballe – Piriac.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROsvALET**



Philippe Grosvalet

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Affectation du résultat 2019

2020-073

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019, tels qu'ils ont été approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : + 6.611.712,12 €
- solde de la section d'investissement : - 1.025.190,09 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (0,00 €) et en dépenses (1.641.268,77 €) fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement égal à 2.666.458,86 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M61 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Il a ainsi été proposé de capitaliser l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement soit 2.667.000 €.

La section d'investissement ne nécessitant pas de financement complémentaire, en conséquence le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 sera inscrit en recettes de fonctionnement au budget supplémentaire 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :
 - Au financement de la section d'investissement pour 2.667.000,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ;
 - Au financement de la section de fonctionnement pour 3.944.712,12 €.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Budget supplémentaire 2020

2020-074

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Les modifications au budget proposé par le Budget Supplémentaire 2020 respectent les règles d'équilibre budgétaires.

Le budget supplémentaire 2020 reprend les résultat et solde d'exécution de l'exercice 2019 ainsi que les crédits d'investissement engagés et non mandatés ou non titrés au 31 décembre 2019.

Suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, le budget supplémentaire reprend :

- en dépenses d'investissement :
 - o le solde d'investissement cumulé de l'exercice précédent : 1.025.190,09 €
- en recettes de fonctionnement :
 - o le solde de l'excédent de fonctionnement : 3.944.712,12 €
- les reports d'investissement :
 - o en dépenses : 1.641.268,77 €
 - o en recettes : 0,00 €

Les propositions nouvelles concernent :

Section de Fonctionnement

Le montant des propositions accroît le volume global des dépenses réelles de 777.300 € en raison de la crise sanitaire émanant de l'épidémie de COVID 19 et réduit de 2.300 € les recettes réelles. Les propositions se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Autres produits pharmaceutiques	+ 650.000 €	Estimation sur 12 mois des achats complémentaires de masques jetables, gants, combinaisons, sur bottes et produits de désinfection permettant de répondre aux besoins générés par la COVID19
Provisions pour risques sur emprunts structurés	+ 127.300 €	Cf. rapport sur la constitution et l'ajustement des provisions présentés durant la séance
Total des Dépenses	777.300 €	
FCTVA	+ 4.000 €	Ajustement selon déclaration transmise en Préfecture
Reprise de provision sur emprunts structurés	- 6.300 €	Cf. rapport sur la constitution et l'ajustement des provisions présentés durant la séance
Total des Recettes	- 2.300 €	

Des crédits de dépenses imprévues sont inscrits en fonctionnement pour un montant de 1.000.000 €.

Section d'INVESTISSEMENT

Si l'on exclut les crédits 2019 engagés non mandatés et faisant l'objet de reports, la section présente une diminution des dépenses d'équipement de 789.000 €. Les propositions du budget supplémentaire prévoient l'inscription de crédits supplémentaires suivantes :

- 249.000 € pour permettre l'acquisition de masques réutilisables et de thermomètres rendue nécessaire par la crise sanitaire ;
- 215.000 € sur l'autorisation de programme « Entretien du patrimoine » afin de permettre le règlement des engagements réalisés en 2019 dont la facturation interviendra en 2020, la pratique des reports de crédits n'étant pas autorisée dans la gestion des AP/CP en cours.

En revanche, les événements de ce 1^{er} semestre amènent à réduire les inscriptions budgétaires de l'autorisation de programme « Centre de formation et d'entraînement » d'un montant de 1.253.000 € les ramenant à 400.000 €.

Par ailleurs, une partie des transformations des VTU en VPR étant réalisée en régie, cela nécessite que les crédits prévus dans l'autorisation correspondante soient re-ventilés vers le chapitre budgétaire géré hors AP.

S'agissant des ressources propres, les propositions du présent rapport conduisent à réduire leur volume de 287.653,26 €. Elles se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
FCTVA	- 328.000 €	Ajustement selon déclaration transmise en Préfecture
Emprunt d'équilibre	- 2.626.653,26 €	Prévisions budgétaires totales = 2.275.300 €
Capitalisation du résultat	+ 2.667.000 €	Capitalisation réglementaire correspondant au besoin de financement
Total des Recettes	- 287.653,26 €	

Crédits d'ordre :

Au vu des dépenses d'équipement réalisées en 2019, il apparaît nécessaire d'accroître le volume des dotations aux amortissements de 150.000 € portant ainsi leur montant total à 11.805.000 €.

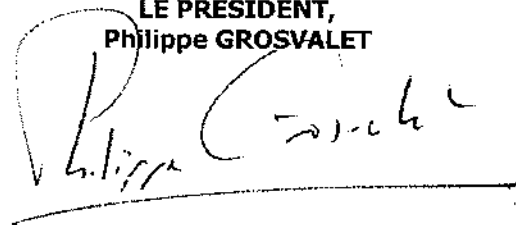
Budgétairement, cette étape budgétaire conduit à accroître l'autofinancement de 2.015.112,02 € et à réduire les prévisions de recours à l'emprunt de 2.626.653,26 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Adopte le budget supplémentaire 2020 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Révision des autorisations de programme et crédits de paiement



2020-075

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Lors de la présentation du budget supplémentaire 2020, il a été proposé :

- o de réviser la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2019	CP 2020	Reste à financer
COMCIS Mesquer – Saint Molf	100-2015-3	527.000	505.385	0 +1.000 1.000	20.615
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer Morte	100-2017-1	337.000	200.296	82.000 +53.987 136.487	217
Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021	200-2017-1	4.653.000	2.327.915	1.000.000 +215.000 1.215.000	1.110.085
Progiciel de gestion stocks et parcs	600-2011-21	275.000	218.094	0 +1.560 1.560	55.346

- o de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

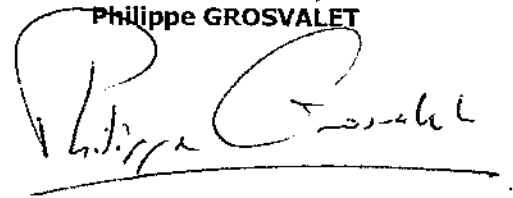
Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2019	CP 2020	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	955.000 +33.000 988.000 <i>(dont mobilier 50.000)</i>	46.952	730.000	211.048
Transformation VTU en VPR	400-2019-1	600.000 -45.000 555.000	0	150.000 -45.000 105.000	450.000

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-avant.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Grosvalet', written over a horizontal line.

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Provisions pour risques sur emprunt structurés – Constitution et ajustement

2020-076

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M61.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Lors de sa séance du 3 décembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé la reprise sur l'exercice 2020, pour un montant de 6.271 €, de la provision constituée pour risque sur l'emprunt structuré Caisse d'Épargne (n°34) basé sur l'écart entre le taux 10 ans et le taux 2 ans (écart de pente) et soldant ainsi cette provision.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a entraîné un fort ralentissement de l'activité économique qui s'est répercuté sur les marchés financiers. Ainsi, les anticipations de ces derniers prévoient une réduction de l'écart entre les taux longs et les taux courts voire son inversion (taux longs inférieurs aux taux courts), suscitant ainsi un risque d'échéances dégradées pour les emprunts avec écart de pente souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de la SFIL (emprunt n°36 basé sur l'écart entre le taux 30 ans et le taux 2 ans).

Il convient dans ces conditions pour l'exercice 2020 d'annuler la reprise sur provision prévue sur l'emprunt n°34 pour au contraire l'abonder de 117.429 € et la porter à 123.700 €, et de constituer une provision sur l'emprunt n°36 à hauteur de 9.800 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Annule la reprise totale de la provision pour risques et charges sur l'emprunt n°34 de la Caisse d'Épargne CMS 10 ans – CMS 2 ans approuvée lors de la séance du Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 ;
- ✓ Autorise le complément de provision pour risques et charges sur l'emprunt n°34 de la Caisse d'Épargne CMS 10 ans – CMS 2 ans d'un montant de 117.429 € et portant celle-ci à 123.700 € ;
- ✓ Autorise la constitution d'une provision pour risques et charge sur l'emprunt n°36 de la SFIL CMS 30 ans – CMS 2 ans d'un montant de 9.800 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



**Subvention au profit de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique**

2020-077

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat conclue en avec l'UDSP,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les buts mentionnés à l'article 4 de ses statuts sont :

- Assurer l'entraide et la défense de ses membres
- Promouvoir la pratique du sport
- Former et préparer les jeunes sapeurs-pompiers aux épreuves du brevet national en conformité avec la réglementation
- Dispenser, contrôler, valider l'enseignement du secourisme en conformité avec la réglementation
- Former et sensibiliser le grand public à la prévention des risques de sécurité civile
- Être le référent entre tous ses adhérents et les composantes du réseau associatif régional et national des sapeurs-pompiers (F.N.S.P.F. - GUDSO - O.D.P. - Mutuelle Sapeurs-Pompiers)
- Être une force de proposition auprès des élus et de l'établissement public dénommé "Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique".

La convention de partenariat conclue le 25 septembre 2018 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers prévoit le versement annuel d'une subvention au profit de l'association.

Compte tenu des modalités de calcul définies par cette convention, la participation du SDIS 44 s'élève à 125 023,65 € en 2020 (arrondi à la somme de 125.100 €) et se décompose de la manière suivante :

Formation préparatoire au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	49.864,05 €
Organisation des manifestations et compétitions sportives et soutien au sport de haut niveau	37.934,40 €
Prestations d'action sociale	34.964,80 €
Participation à l'organisation du congrès départemental	2.000,00 €

A titre d'information, sont présentées ci-dessous les subventions versées les cinq dernières années.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention	111.270 €	115.960 €	123.970 €	135 912 €	133 200 €	130 500 €
Variation en %	- 10,7 %	+ 4,2 %	+ 8,6 %	+ 9,12%	- 2,00%	- 4,20%

Entre 2019 et 2020, le montant de la subvention évolue de -2 %. Cette diminution s'explique principalement par la baisse du nombre d'heures de formation JSP réalisé par des formateurs SP de Catégorie A et/ou retraités : 1 453 H en 2018 contre 1 335 H en 2019.

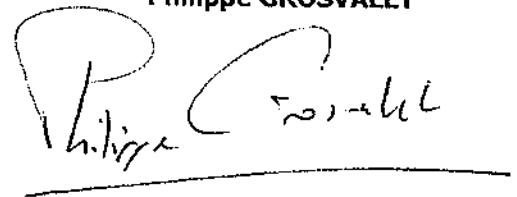
Ainsi que le prévoit la convention et conformément à la réglementation, l'UDSP44 a fourni au SDIS ses comptes pour l'exercice 2019.

De manière synthétique, l'exercice 2019 se solde par un déficit égal à 8.933 € et un résultat cumulé de 112.616 €. La trésorerie, composée de disponibilités à hauteur de 264.665 €, augmente de 7 % entre 2018 et 2019 (245.965 € en 2018).

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Attribue une subvention d'un montant total de 125.100 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Grovalet', is written over a horizontal line.

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Subvention au profit de l'association RESCUE 44

2020-078

30/06/20

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Chaque année les sapeurs-pompiers de 34 pays s'affrontent lors des Championnats du Monde d'Extraction (WRC). Les épreuves de ce championnat concernent les techniques d'extraction de victimes d'un véhicule ainsi que leur prise en charge.

Le SDIS 44 a été sélectionné pour participer à ces épreuves. Outre l'aspect compétition au regard des défis techniques posés, ces championnats permettent aux sapeurs-pompiers de différents pays de se rencontrer et d'échanger sur les différentes méthodes d'intervention, les matériels utilisés etc... et ainsi améliorer la qualité opérationnelle au quotidien.

Afin de permettre aux équipes du SDIS 44 de participer à cette compétition, le SDIS souhaite soutenir, via une subvention d'un montant de 2 650 €, l'association RESCUE 44 qui organise la logistique de ces équipes.

Les crédits sont inscrits au Budget 2020, chapitre 65, nature comptable 6574.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Accorde une subvention de 2 650 € à l'association RESCUE 44.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**